Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250218-20250101-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025 **N°2025-01-01**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	14
Présents	8
Votants	10

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°2025-01-01
Objet :

Avis sur les ZAEnR Pour avis conforme cartographie

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 13 février 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD et GUIBERT, Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRE et BARDIEUX.

Absent(s) : M. GRAND, Mmes Chantal DUBOIS, BLANCHARD, JOLLY, Danielle DUBOIS et BORDAS.

Pouvoir(s) : Mme Chantal DUBOIS donné à Mme BAPTISTE, Mme Danielle DUBOIS donné à M. ERBEL.
Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDRE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été validées par délibération du conseil municipal le 21 novembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

- que le public a été concerté du 1er au 15 novembre 2023 sur les zones ainsi identifiées par mise à disposition en mairie d'un cahier de d'observation.
- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et qu'elles sont les suivantes :

- le solaire photovoltaïque sur bâtiment sur l'ensemble du territoire communal
- le solaire photovoltaïque au sol sur l'ensemble du territoire communal
- Le solaire thermique sur l'ensemble du territoire communal
- La géothermie sur l'ensemble du territoire communal

Mme le Maire soumet ces zones à délibération.
Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250218-20250101-DE

- AUTORISE la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême à intégrer ces zones dans le SCOT-AEC et le PLUI dès que la cartographie départementale sera arrêtée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 18 février 2025.
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

MAIRIE de TOUVRE
R.F.
16600 (Charente)

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250218-20250102-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025 **N°2025-01-02**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	14
Présents	8
Votants	10

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°2025-01-02
Objet :

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Année scolaire 2024-2025

L'an deux mille vingt-cinq, les dix-huit février à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 13 février 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, GUIBERT, Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRE et BARDIEUX.

Absent(s) : M. GRAND, Mmes Chantal DUBOIS, BLANCHARD, JOLLY, Danielle DUBOIS et BORDAS.

Pouvoir(s) : Mme DUBOIS Chantal donné à Mme BAPTISTE, Mme DUBOIS Danielle donné à M. ERBEL.

Secrétaire de séance : M. ANDRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Article L .212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Madame le Maire précise que l'obligation pour la Commune de résidence de participer aux frais de fonctionnement de la Commune d'accueil ne s'applique que dans certains cas (contraintes professionnelles des parents, état de santé de l'enfant, scolarisation de fratrie) et que si le Maire a donné son accord au préalable.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant de la participation qui serait sollicité à la Commune de résidence :

- Pour les enfants accueillis sur dérogation :

Montant fixé pour l'année 2024-2025 soit :

497.82 € x (118* : 116.82**) = **502.85 €**
* Indice INSEE Décembre 2024 - **Indice INSEE Décembre 2023

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que ces participations feront l'objet d'une convention entre la Commune de Touvre et la Commune de résidence de l'enfant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :
- de se prononcer sur le montant de la participation ci-dessus présentée ;
- de l'autoriser à signer les conventions concernant la scolarisation des enfants extérieurs à Touvre et scolarisés à l'Ecole des Sources.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** sur le montant de la participation ci-dessus présentée ;
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer tous documents à intervenir.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250218-20250102-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 18 février 2025.
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

MAIRIE de TOUVRE
16600 (Charente)

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250218-20250103-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025 **N°2025-01-03**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	14
Présents	8
Votants	10

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Délibération
N°2025-01-03
Objet :

Vente local « 07 Quai 55» avec terrain annexe

Route de la Sablière
.....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 13 février 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD et GUIBERT, Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRE et BARDIEUX.

Absent(s) : M. GRAND, Mmes Chantal DUBOIS, BLANCHARD, JOLLY, Danielle DUBOIS et BORDAS.

Pouvoir(s) : Mme Chantal DUBOIS donné à Mme BAPTISTE, Mme Danielle DUBOIS donné à M. ERBEL.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDRE

Madame le Maire indique avoir reçu une proposition d'achat de la SCI GATINAUD Père & Fils, domiciliée au 07 Quai 55 – 16600 TOUVRE, pour le bâtiment communal situé au «7 Quai 55 », Route de la Sablière et le terrain annexe occupés actuellement par lui-même en qualité de locataire pour son activité de Boucherie/Charcuterie/Traiteur « Le Cowboy Gourmand ».

Elle précise que les frais de diagnostics obligatoires sont à la charge de la collectivité, les frais de Géomètre et de Notaire restants à la charge de l'acquéreur. Elle sollicite l'accord du conseil pour procéder à la vente par acte notarié chez Maître Philippe CASSEREAU Notaire à Ruelle-sur-Touvre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et règlementaires et à signer tous documents relatifs à cette vente **au prix de 150 000 € net vendeur** au profit de la SCI GATINAUD Père et Fils représentée par Monsieur Didier GATINAUD.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 18 février 2025,
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

MAIRIE de TOUVRE 16600

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250218-202501001-AU

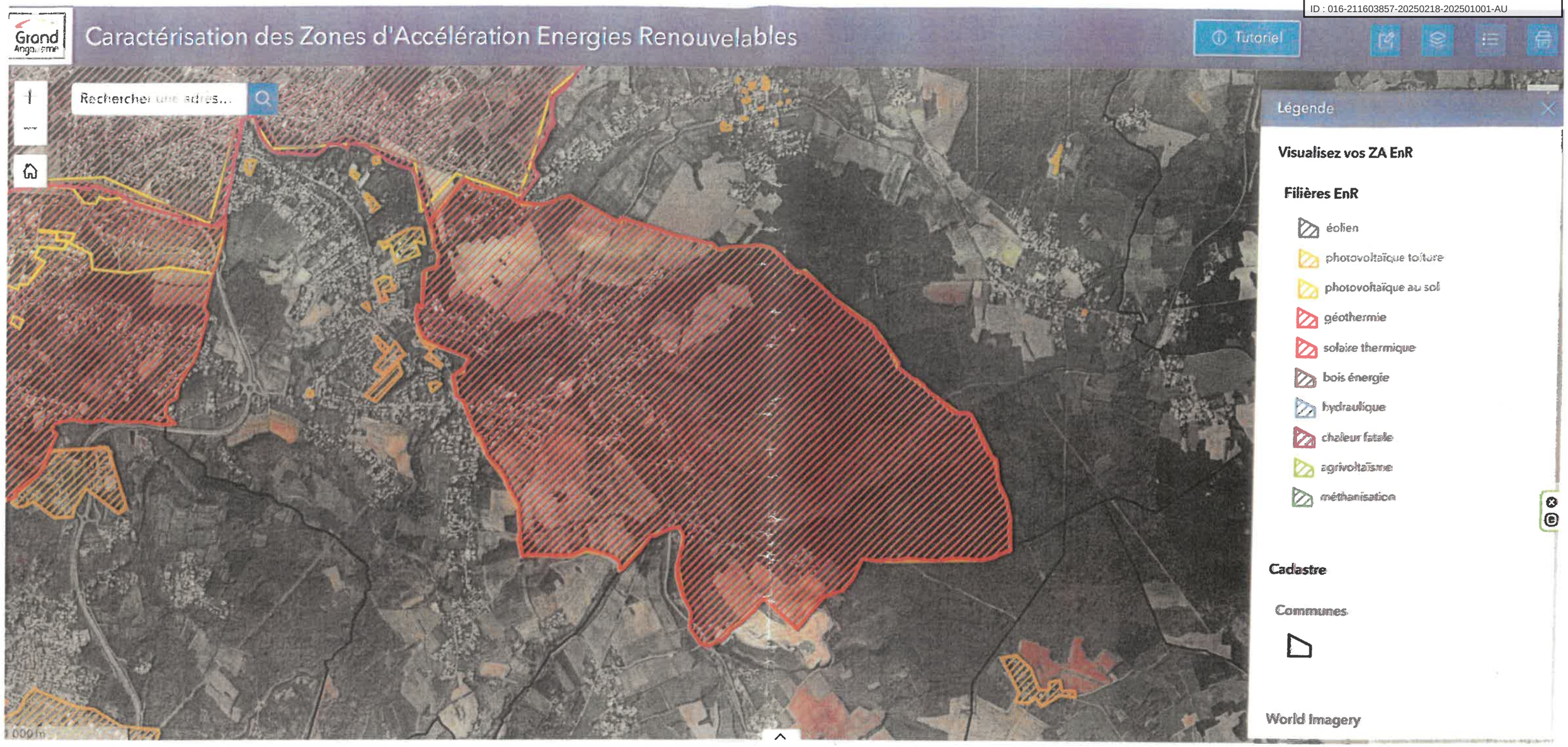

Page d'accueil

Annexe 1 à la délibération n° 2025-01-01 du 18.02.25

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250218-202501001-AU

Filières EnR **PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL** Annexe 1 à la délibération n° 2025_01_01 du 18.02.25

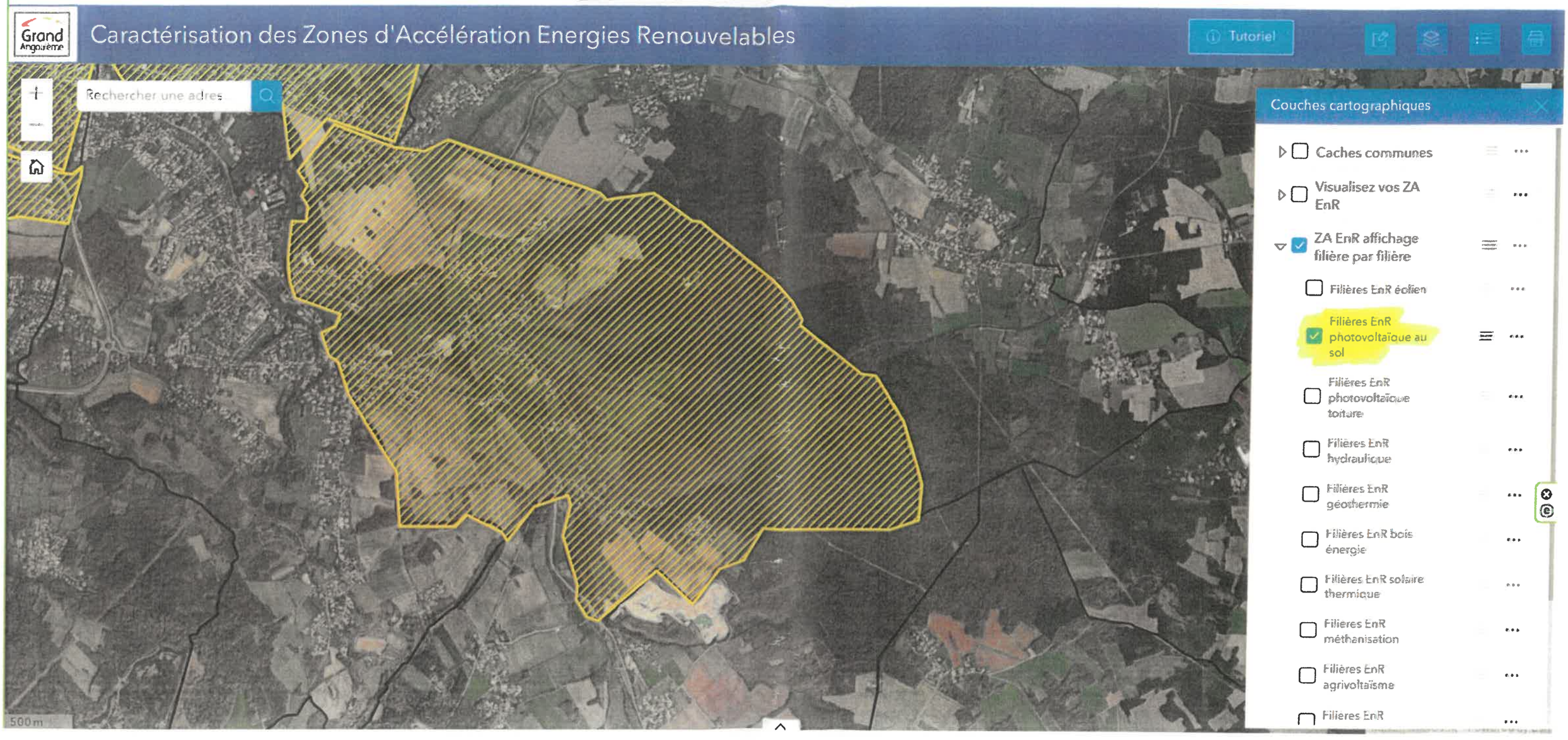

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250218-202501001-AU

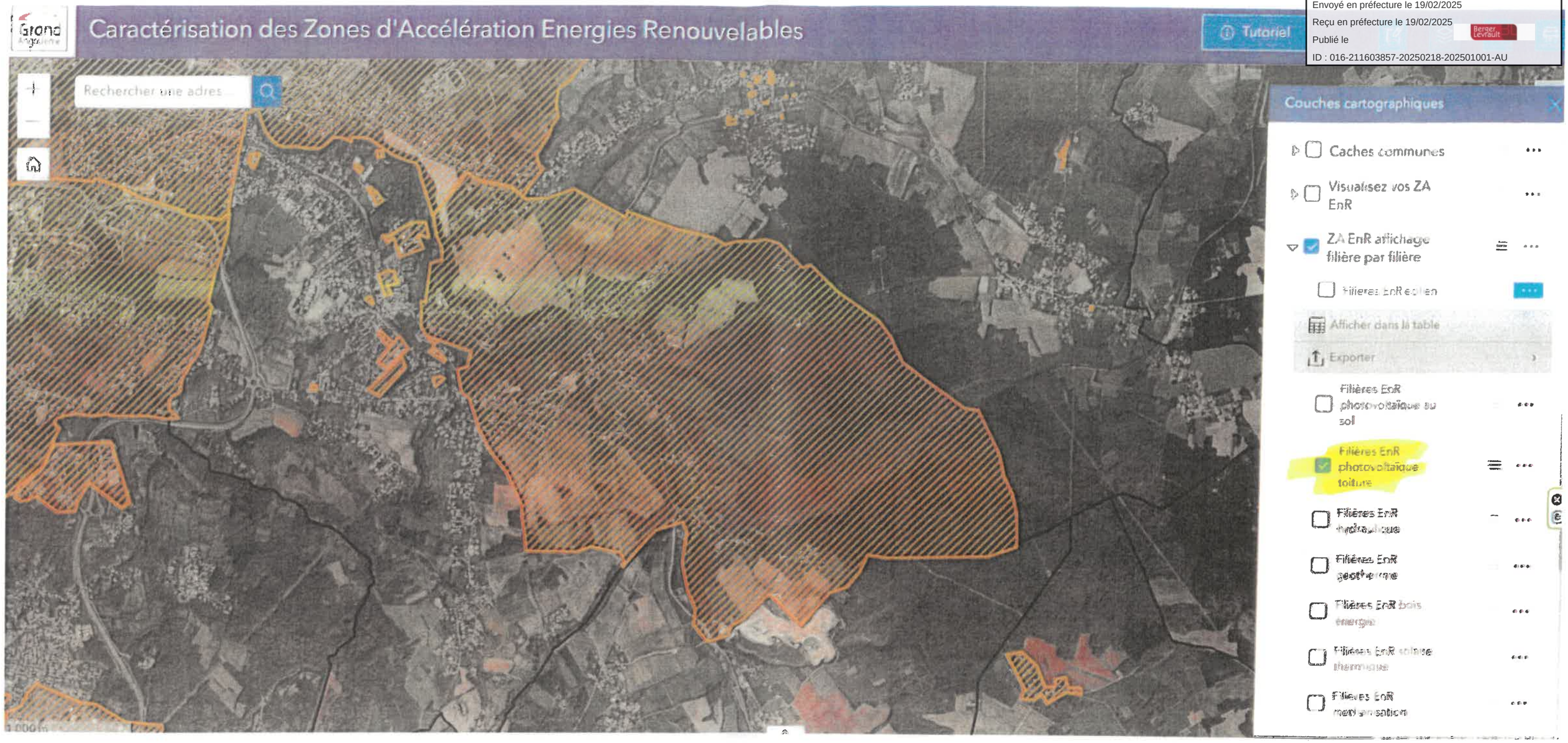

Filières EnR PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE

Annexe 1 à la délibération n° 2025_01_01 du 18.02.25

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250218-202501001-AU

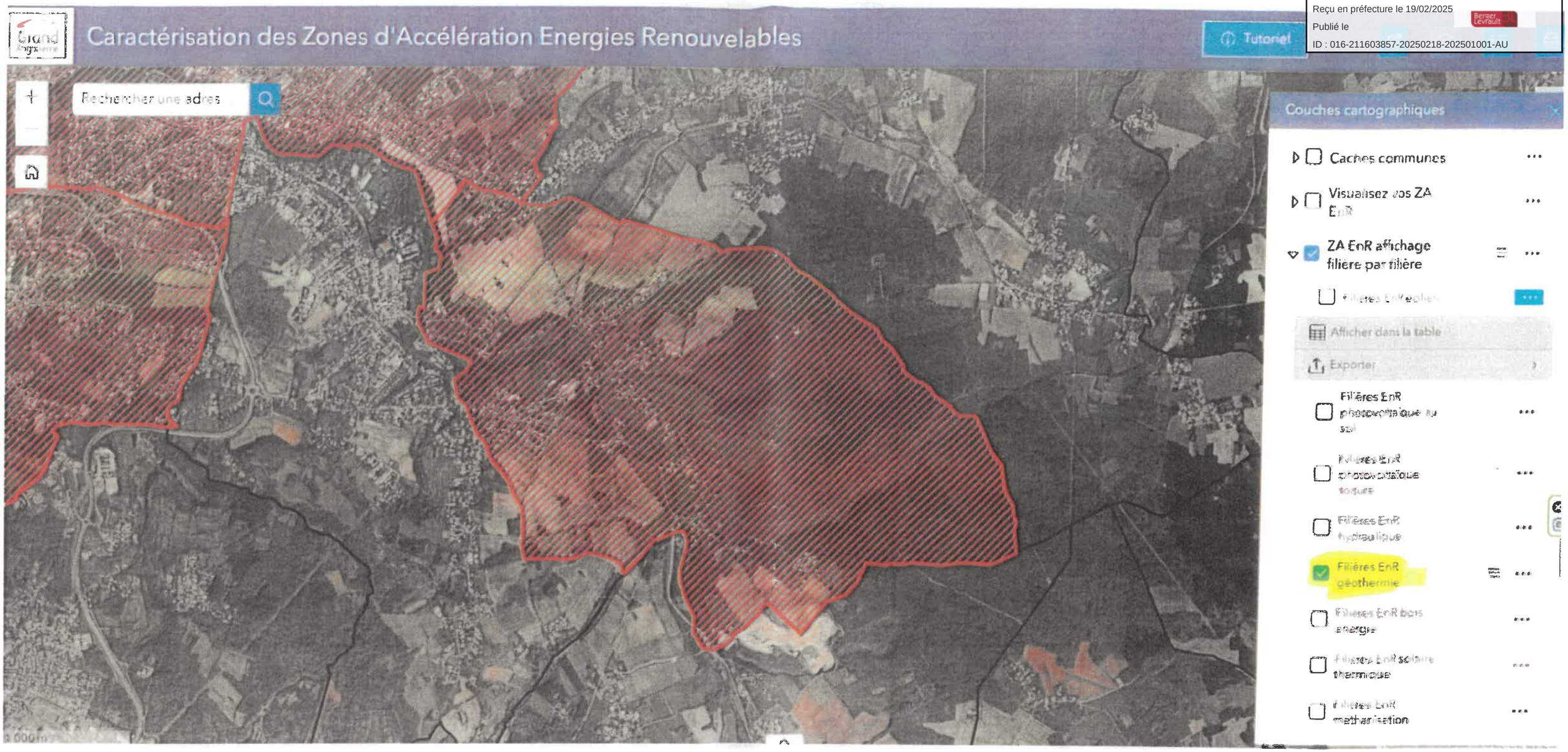

Filières EnR GEOTHERMIE

Annexe 1 à la délibération n°2025-01-01 du 18.02.25

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250218-202501001-AU

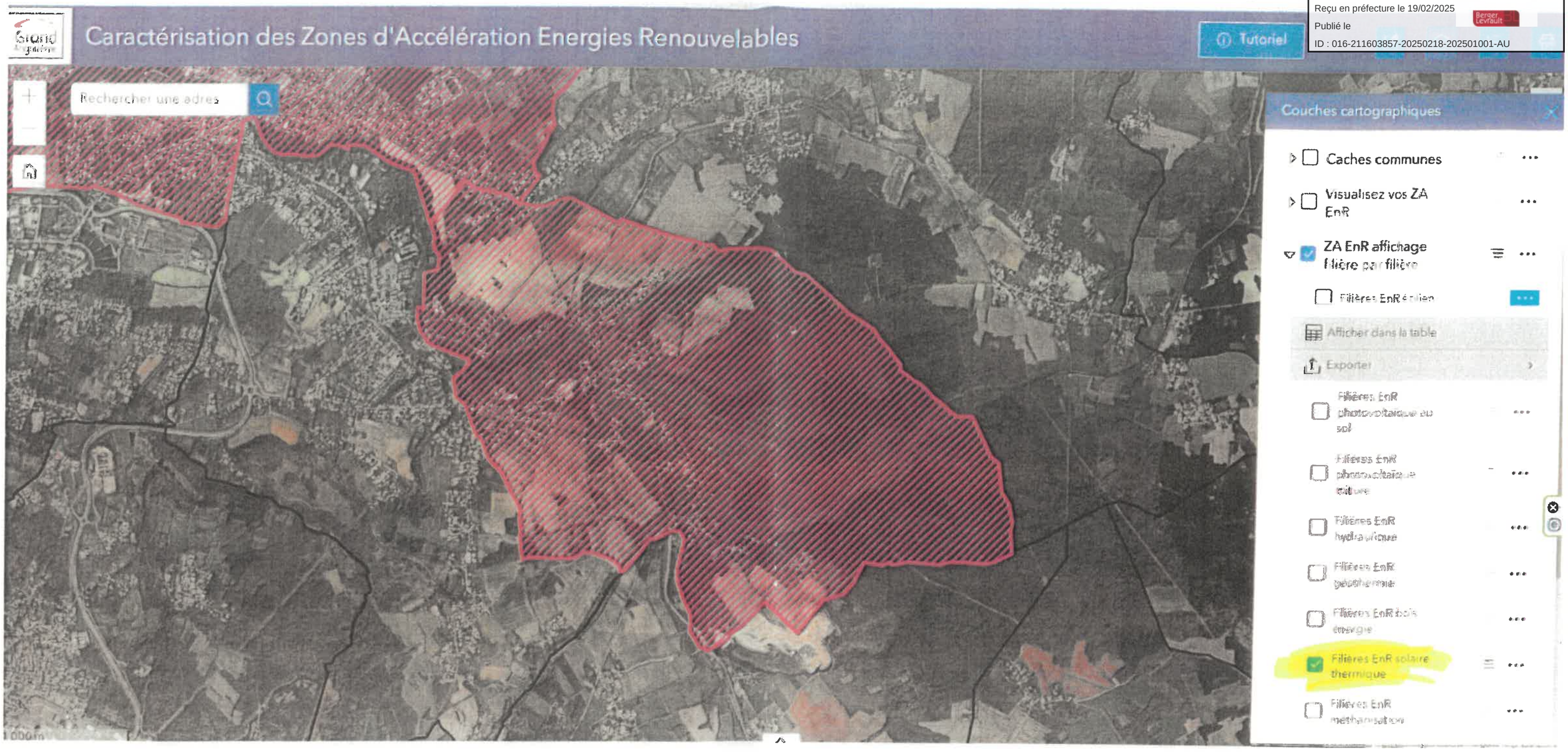

Filières EnR solaire thermique _ Annexe 1 à la délibération n° 2025.01.01 du 18.02.25

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250415-20250401-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2025 **N°2025-04- 01**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	14
Présents	10
Votants	13

Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 10 AVRIL 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, GUIBERT, BLANCHARD et Danielle DUBOIS, Mrs DUBREUIL, PIOT, BARDIEUX, ERBEL et ANDRÉ.

Absent(s) : Mmes Chantal DUBOIS, BORDAS, JOLLY et M. GRAND.

Pouvoir(s) : Stéphane GRAND donné à Mme BAPTISTE, Chantal DUBOIS donné à M. PIOT, Jocelyne BORDAS donné M. ANDRÉ.

Secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE DE VOTER** les taux de fiscalité directe pour l'année 2025, comme suit :

Délibération N°2025-04-01
Objet :

Vote des taux d'imposition Année 2025

	Taux 2024	Bases 2025	Taux 2025	Produit attendu
Taxe d'habitation Résidences secondaires THRS	10.44 %	74 100 €	10.44 %	7 736 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB	54.93 %	1 385 000 €	54.93 %	760 781 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB	54.66 %	19 500 €	54.66 %	10 659 €
Total				**779 176 €**
Effet du coefficient correcteur				**- 121 797 €**
Produit attendu à l'article 73111 du BP 2025				**657 379 €**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 15 avril 2025,
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

MAIRIE de TOUVRE 16600 (Charente)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250415-20250402-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2025 **N°2025-04- 02**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	14
Présents	10
Votants	13

Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°2025-04-02
Objet :

SUBVENTIONS ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 10 AVRIL 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, GUIBERT, BLANCHARD et Danielle DUBOIS, Mrs DUBREUIL, PIOT, BARDIEUX, ERBEL et ANDRÉ.

Absent(s) : Mmes Chantal DUBOIS, BORDAS, JOLLY et M. GRAND.

Pouvoir(s) : Stéphane GRAND donné à Mme BAPTISTE, Chantal DUBOIS donné à M. PIOT, Jocelyne BORDAS donné M. ANDRÉ.

Secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder aux associations suivantes, les montants ci-dessous indiqués :

Au compte 65748 :

Association Anciens Combattants Mornac	150,00 €
Association musicale Ruelle	300.00 €
Secours Populaire français (Ruelle)	150.00 €
Association « collectif épicerie sociale »	500,00 €
Parents Elèves de Touvre	200,00 €
Comité des fêtes de Touvre	600.00 €
Cyclo Club Tolvérien	300.00 €
Gymnastique volontaire de Touvre	400.00 €
Premières Quenottes	300.00 €
Pacific'Art	250.00 €
SOUS TOTAL Associations	**3 150.00 €**
Coopérative scolaire	2 000,00 €
TOTAL GENERAL	**5 150.00 €**

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur ces attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-DECIDE d'attribuer aux dites associations le montant tel qu'indiqué ci-dessus.
-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 au compte 65748.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 15 avril 2025,
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

MAIRIE de TOUVRE 16600 (Charente)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250415-20250403-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2025 **N°2025-04- 03**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	14
Présents	10
Votants	13

Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°2025-04-03
Objet :

Vote Budget Primitif + Fongibilité crédits

ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 10 AVRIL 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, GUIBERT, BLANCHARD et Danielle DUBOIS, Mrs DUBREUIL, PIOT, BARDIEUX, ERBEL et ANDRÉ.

Absent(s) : Mmes Chantal DUBOIS, BORDAS, JOLLY et M. GRAND.

Pouvoir(s) : Stéphane GRAND donné à Mme BAPTISTE, Chantal DUBOIS donné à M. PIOT, Jocelyne BORDAS donné M. ANDRÉ.

Secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD

Le Conseil Municipal ;
Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;
Vu le CFU de l'exercice 2024 adopté en séance ordinaire du Conseil municipal le 11 mars 2025 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2025 décidant l'affectation du résultat d'exploitation 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTE le budget primitif 2025 du Budget Général** qui s'équilibre à hauteur de :
1 268 801.00 € pour la section de fonctionnement et de
772 130.00 € pour la section d'investissement.

- **AUTORISE Madame le Maire** à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil municipal suivant cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 15 avril 2025,
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

MAIRIE de TOUVRE 16600 (Charente)

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250501-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025 **N°2025-05-01**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	14
Présents	11
Votants	13

Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°2025-05-01
Objet :

AVIS PLUi-M

(Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité)

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 07 mai 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, BLANCHARD, BORDAS, GUIBERT Danielle DUBOIS, Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRÉ, BARDIEUX.

Absent(s) : Mmes Chantal DUBOIS, JOLLY, M. GRAND.

Pouvoir(s) : Stéphane GRAND donné à Mme BAPTISTE, Chantal DUBOIS donné à M. PIOT.
Secrétaire de séance : Mme Danielle DUBOIS.

Dans le cadre de la démarche *Cartéclima !* le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité (PLUi-M) a été arrêté lors du Conseil Communautaire de GrandAngoulême, le 20 mars 2025.
Le PLUi-M a été élaboré en collaboration avec les élus municipaux des 38 communes de GrandAngoulême, les acteurs et citoyens du territoire.

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M).

GrandAngoulême a fait le choix d'engager une démarche globale et intégratrice et d'étoffer le rôle du PLU intercommunal pour y intégrer l'enjeu des mobilités en application de l'article L151-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Articuler étroitement les deux dimensions, urbanisme et mobilités, est en effet un facteur déterminant pour faire évoluer le territoire vers une bonne coordination des politiques sectorielles et un développement qui réponde aux besoins des générations présentes, et en particulier des populations les plus fragiles, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

L'élaboration du PLUi-M est le deuxième volet de la démarche *Cartéclima !* dont le premier consiste en la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC). La conduite combinée de l'écriture de ces documents structurants a pour but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter.
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment.
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération

Ce sont ces mêmes priorités qui ont guidé par la suite l'écriture des différents volets du PLUi-M, permettant de dessiner une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions :

le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250501-DE

Les principales orientations du PLUi-M

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pose les orientations politiques qui sont déclinées dans les règles et les orientations du PLUi-M.

Le Projet a été débattu en Conseil Communautaire le 19 septembre 2024. Les 38 communes ont ensuite été saisies le 30 septembre 2024 afin de débattre du Projet au sein de leur conseil municipal.

Certaines communes ont restitué les débats dans leur délibération. Cela permet de donner un aperçu des enjeux soulevés par les élus municipaux.

Les ambitions politiques portées au travers du PADD sont saluées bien qu'il soit souligné le besoin de préciser les budgets alloués pour atteindre ces objectifs (hors périmètre PLUi-M).

Les enjeux de mobilité sont abordés, avec un questionnement sur l'adéquation des solutions de mobilité proposées et les besoins des communes rurales (fait l'objet du POA Mobilité et de sa mise en œuvre).

Enfin, la trajectoire de zéro artificialisation nette est comprise même s'il reste des inquiétudes sur l'attractivité future des communes rurales dans un contexte de réduction de consommation foncière et de densification.

L'organisation territoriale de GrandAngoulême présentée dans le PADD intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs.

Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Les objectifs du PADD ont été définis dans le but de répondre à la trajectoire démographique, définie dans le SCOT-AEC et qui projette une augmentation de la population de + 2 600 habitants sur la période du PLUi-M (2025-2034), portée par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.

Le PADD est structuré autour des trois ambitions, identiques à celles du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC

Les orientations du PADD ont été déclinées dans les pièces du PLUi-M afin de définir les règles, prescriptions et recommandations dans les projets d'aménagement.

Les principales pièces constitutives du PLUi-M sont :

- le règlement écrit qui fixe les règles d'aménagement générales et spécifiques au zonage
- le règlement graphique qui identique le zonage de chaque parcelle et répertorie le patrimoine remarquable, les risques, les emplacements réservés, etc.
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielle qui définissent les grands principes d'aménagement spécifiques aux parcelles de + de 2 000 m² et à toutes zones 1AU, pour l'habitat et pour les zones d'activités économiques
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques qui définissent l'approche globale d'aménagement sur un enjeu spécifique (OAP Fleuve, OAP Bio Climatique) et sur un quartier (Bel Air Grand Font, biodiversité à Saint-Cybard, Rive Gauche Angoulême)
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Mobilité qui pose le plan d'actions pour atteindre les objectifs de la stratégie mobilité

➢ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

▪ **La réduction de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**

La préservation de la biodiversité et des ressources du territoire passe en premier lieu par une politique de maîtrise de l'étalement urbain et du « grignotage » des espaces naturels et forestiers. Cela se traduit par la définition de la **trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire.**

Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive définie dans le SCOT-AEC, qui correspond pour la période du PLUi-M (2025-2034) à une enveloppe de 252 ha maximum, soit une réduction de 58 % par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020).

Les 252 ha maximums de consommation d'ENAF sont répartis pour les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).
La consommation d'ENAF pour l'habitat comprend 87 ha de zones à urbaniser (AU) en extension et 56 ha au sein de l'enveloppe urbaine. Il en résulte que 39% de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat est contenue dans l'enveloppe urbaine.

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi l'objectif de 12 ha de renaturation.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250501-DE

Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, en cohérence avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer prioritairement sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

- **La Trame Verte et Bleue**

Pour la restauration et la préservation de la nature et de la biodiversité, GrandAngoulême s'appuie aussi sur **la définition et la traduction dans les documents de planification de la Trame Verte et Bleue**. Celle-ci est intégrée au règlement graphique du PLUi-M.

Sur la base de l'Atlas de Biodiversité réalisé entre 2021 et 2024, en partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche et adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, la Trame Verte et Bleue a été mise à jour et intégrée au PLUi-M.
Celle-ci identifie :

- Les secteurs à protéger sur les 3 milieux principaux caractérisant le territoire : les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires

- De nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années

- Les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer.

- Les secteurs à mobiliser pour lever les obstacles aux continuités, les renforcer, les recréer ou les restaurer.

- Afin de protéger les espaces naturels à grande sensibilité environnementale (Natura 2000 ; éléments de la trame verte et bleue du SCoT de l'Angoumois, ...), la zone NS, déjà appliquée aux 16 communes du PLUi partiel de 2019 est généralisée à l'ensemble des 38 communes. Le corridor écologique Bel Air Baconneau -Les Chirons sur les communes d'Angoulême et Puymoyen est un des exemples de protection. De plus, les espaces boisés de moins de 1 ha au sein de la TVB sont systématiquement protégés. Cela permet en particulier de préserver les boisements concernés en zone urbaine.

- **L'urbanisme favorable à la santé**

Il s'agit aussi d'insuffler un **urbanisme favorable à la santé** par des règles et orientations d'aménagement appliquées aux 38 communes (règlement écrit et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques) et par la définition de l'aménagement de toute parcelle ouverte à l'urbanisation de plus de 2000 m² - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle - dans le but de garantir un développement cohérent et répondant aux orientations du PADD.

L'urbanisme favorable à la santé se traduit par exemple par :

- La valorisation de l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, au travers entre autres de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Fleuve qui définit les aménagements des abords de la Charente pour promouvoir le tourisme vert et permettre l'accès au Fleuve.

- L'aménagement des espaces publics pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centre-bourgs et les centralités. Cela se traduit par la prise en compte des liaisons piétonnes dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour assurer la connexion aux centralités, pour l'accès aux commerces et services.

- La définition des règles relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles. Dans ce sens, il a été évité de prévoir des secteurs d'habitation à proximité des grandes infrastructures. De plus les OAP des parcelles jouxtant des terres agricoles prévoient une haie bocagère d'une largeur de 5 m pour gérer cette interface.

Pour répondre à l'enjeu majeur de **préservation de la ressource en eau**, la définition du zonage a pris en compte les ruissellements des eaux pluviales et la préservation des zones humides, en appliquant le principe Eviter Réduire Compenser (ERC) : une vingtaine de secteurs constructibles sur lesquels des zones humides ont été reversées en zone naturelle.

De plus, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est généralisée pour toutes unités foncières de plus de 200 m², au travers de l'application du coefficient de pleine terre de 25 % minimum :

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250501-DE

espace libre hors emprise de la construction principale et pouvant être aménagé en espace vert ou naturel (potager, pelouse, plantations).

Les OAP privilégient l'aménagement de noues paysagères pour la récupération des eaux pluviales et limiter l'extension des réseaux pour sortir du « tout tuyau ».

Les prescriptions relatives à la **préservation des terres agricoles**, à l'appui de l'installation du **maraichage** et de l'**agriculture de proximité**, au développement des **circuits-courts** traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire.

Pour les secteurs à vocation d'installations liées et nécessaires à l'activité de maraîchage le zonage Am et Nm (679 ha) sont appliqués afin de promouvoir ces pratiques.

- **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

  - **La relocalisation de l'économie**

Pour la **relocalisation de l'économie**, GrandAngoulême s'inscrit dans une dynamique de reconquête des friches afin de couvrir au moins 20 % du besoin foncier dédié à l'activité économique durant la période du PLUi-M.

Il s'agira de s'appuyer sur la densification de l'immobilier d'entreprises, toujours avec l'objectif de réduire la consommation d'ENAF (prévu à hauteur de 91 ha maximum).

Deux friches emblématiques du territoire sont ouvertes à l'urbanisation à court terme à vocation économiques : les carrières Lafarge au Nord du centre-ville de La Couronne et le site de la SNPE à Angoulême.

En continuité d'Euratlantic, une friche est identifiée pour de l'activité économique sur la commune de Fléac. Les secteurs en extension sont prévus à hauteur de 91 ha, dont le secteur des Berguilles à Roullet-Saint-Estèphe et la zone de Fontanson à Champniers.

La volonté de diversifier les activités des zones commerciales périphériques se traduit par l'ouverture de l'occupation du sol à de nouvelles vocations telles que les loisirs, le sport, la culture. La zone de Chantemerle à La Couronne est ouverte à des projets d'hébergement.

  - **La préservation du patrimoine paysager et architectural**

L'**attractivité du territoire** passe par la valorisation et la préservation du patrimoine paysager, des vallées, de l'architecture, des ressources naturelles, énergétiques et foncières.

Le développement du tourisme vert est un levier de mise en valeur, porté par l'OAP Fleuve dans le PLUi-M. Cette OAP précise l'aménagement des abords de la Charente, et la continuité des cheminements.

Le décret de la loi APER (accélération de production des énergies renouvelables) de mars 2023 définit les critères de développement de l'agrivoltaïsme sur les terres agricoles.

Par principe les projets d'agrivoltaïsme répondant à ces critères peuvent être installés sur des terres agricoles.

Afin de préserver le patrimoine paysager du territoire, le secteur agricole protégé a été appliqué au regard de la qualité des sites et des paysages qui peut aussi concerner des espaces non bâtis autour de monuments historiques. Ce zonage limite l'extension des bâtiments agricoles et l'installation de parcs photovoltaïques.

En parallèle de l'élaboration du PLUi-M, huit périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques ont été définis pour étendre le régime de prescriptions architecturales qualitatives dans de nouveaux centre-bourgs.

Par ailleurs le règlement qui porte sur le bâti ancien a également pu traduire l'objectif de préservation et valorisation de ce bâti, aussi bien dans les centres urbains que dans les villages

  - **L'aménagement durable pour accélérer la transition écologique**

L'aménagement de demain devra aussi répondre à des objectifs de décarbonation, d'adaptation à un climat qui change, à la minoration des effets du réchauffement

Le règlement écrit et les OAP sectorielles définissent les modalités d'un urbanisme durable, permettant l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique.

Dans l'aménagement des espaces publics cela se traduit par la non imperméabilisation des stationnements dont le revêtement doit être de couleur claire, la priorisation des cheminements doux, des plantations sur les aires de stationnement, etc.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250501-DE

Pour inciter à des mobilités moins émissives localement, il s'agira également de réduire le trafic automobile et ses impacts négatifs. Cela se traduit par exemple par l'équipement en bornes de recharges pour véhicules électriques ou par des règles de stationnement dans les constructions, de façon à mieux adapter l'offre aux besoins et aux usages futurs (nombre de places pour les voitures, stationnement vélo…).

Dans les zones à urbaniser pour l'habitat et les activités économiques, chaque opération devra ménager ou créer un îlot de fraîcheur végétalisé et ombragé soit sur l'emprise des lots si la végétation présente sur site le permet soit sur les espaces communs.

En zone urbaine, pour les stationnements individuels sur la parcelle, il est demandé qu'au moins une des deux places à aménager soit perméable.

L'OAP thématique Bio Climatique définit les principes d'aménagement permettant d'articuler les enjeux de protection de la biodiversité, des paysages et de la transition écologique. Cet OAP a aussi pour but de donner une vision globale de la stratégie et de la complémentarité des outils sur les enjeux liés à la biodiversité et au changement climatique.

Concernant le développement du photovoltaïque, le zonage Npv destiné à l'accueil de parc photovoltaïque a été appliqué à 13 010 ha pour permettre des projets répondant aux critères du décret du 29 décembre 2023 et donc considérés comme non consommateurs d'espace naturel ou agricole.

- **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

  - **L'offre de logements pour répondre aux besoins en évolution**

Les élus portent la volonté que l'offre de logements permette aux ménages qui travaillent sur le territoire d'y habiter. Il s'agit aussi de garantir l'équilibre social en adaptant l'offre aux besoins des jeunes et des seniors, et des publics les plus précaires.

Cela se traduit par trois objectifs principaux :

- Assurer la réponse aux besoins estimés à 4 400 logements additionnels, parc public et privé, pour la période 2025-2034. Cet objectif a été défini en tenant compte de la dynamique actuelle du marché et de la volonté de relocalisation de l'économie ;

- Produire une offre de logements conventionnés diversifiée qui réponde aux objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbains. Pour cela l'enveloppe de 152 ha de consommation d'espace naturel agricole et forestier a été répartie en priorisant :

  - la possibilité d'extension pour les communes déficitaires en termes de logements sociaux selon la loi SRU

  - les projets de Grands Quartiers en développement qui comporteront une part significative de logements sociaux

De plus, pour les communes SRU, des emplacements réservés ont été inscrits pour permettre à la commune d'anticiper les futurs besoins, et une part de logements sociaux a été définie dans chaque OAP.

- Soutenir l'accession à la propriété, avec en priorité celle des primo-accédants et des ménages aux revenus modestes et moyens, en travaillant collectivement avec les organismes de logements publics

  - **La proximité comme vecteur du lien social, autour des centralités**

Renforcer la proximité et le lien social est une orientation forte du PADD, avec l'intention de recentrer les activités du quotidien dans les centres-bourgs et les quartiers existants.
Le règlement écrit précise pour l'ensemble des 38 communes les modalités d'installation des commerces dans les centralités définies par le SCOT-AEC : les petits commerces ne pourront être que dans les bourgs et quartiers définis comme centralités.

  - **Des solutions de mobilité adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics, spécifiquement déclinées dans le POA Mobilité**

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Mobilité définit le plan d'actions pour les mobilités à horizon 10 ans.

Il traite à la fois des déplacements de proximité, en lien avec le renforcement des centralités et des pôles de vie, des déplacements à l'échelle de l'aire d'attraction d'Angoulême, en particulier pour les trajets domicile-travail, et des déplacements de plus longue distance, en relation avec l'attractivité du territoire ou sa traversée.

Il permet de répondre aux enjeux stratégiques de protection de l'environnement et de la santé ; de cohésion sociale et territoriale, (notamment par l'amélioration de l'accès aux services de mobilité pour les personnes en situation de vulnérabilité économique, physique ou sociale et les habitants des territoires ruraux) ; de

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250501-DE

sécurité de tous les déplacements ; et de gouvernance, dans la mesure où ce plan d'actions dépasse les seules compétences de GrandAngoulême.

Ce plan d'actions est construit autour de 8 axes d'intervention :

- **Axe 1 : Développer l'usage du vélo et de la marche**

Le vélo et la marche sont les modes privilégiés pour les déplacements de proximité, seuls ou en complément d'autres modes de déplacements. Compléter le maillage d'aménagements cyclables et en accélérer la réalisation constitue une priorité. Développer les services aux cyclistes, donner la priorité aux piétons dans l'espace public, développer les cheminements, sécuriser les points durs d'accidentologie contribueront à amplifier l'usage de la marche et du vélo au quotidien.

- **Axe 2 : Faire évoluer les usages automobiles**

La voiture est aujourd'hui omniprésente. Ce mode de déplacement, synonyme de liberté mais aussi de nuisances, constitue parfois la seule solution de mobilité. Elle pourrait cependant être utilisée de manière plus raisonnée grâce à de nombreuses solutions : covoiturage, autopartage, renouvellement du parc de véhicules, politique de stationnement. L'une des priorités du plan d'actions est d'inciter au court-voiturage.

- **Axe 3 : Rendre les transports collectifs plus attractifs**

Il existe déjà plusieurs offres de transports collectifs sur le territoire (lignes régulières möbius ou lignes régionales, ferroviaire, transport à la demande, scolaire…). L'enjeu est de coordonner ces offres, de les rendre plus lisibles, et de mieux les adapter aux besoins de mobilité, pour rendre ces services plus attractifs en particulier pour les déplacements domicile-travail.
Il s'agit également d'améliorer l'offre de services en zone peu dense.
Cet axe de travail implique particulièrement les autorités organisatrices de mobilité : GrandAngoulême en premier lieu, mais aussi la Région.

- **Axe 4 : Faciliter l'intermodalité**

Pour améliorer la mise en réseau des offres de mobilité, leur lisibilité et leur facilité d'usage, il est essentiel de renforcer leur complémentarité. Cela implique par exemple un travail sur les horaires pour faciliter les correspondances ou pour avoir des offres tout au long de la journée.
Cela implique également de faciliter le passage d'un mode à un autre, par l'aménagement de pôles de mobilité, des tarifications multimodales, un titre de transport unique.
Cet axe de travail implique particulièrement le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilité et la Région.

- **Axe 5 : Penser un urbanisme et des espaces publics plus favorables aux modes alternatifs à la voiture**

La voirie est aujourd'hui occupée en grande partie par les voitures, en stationnement ou en circulation. Pour donner plus de place aux modes alternatifs, avec des itinéraires cyclables de
qualité, des cheminements piétons confortables et accessibles aux personnes à mobilité réduites, des stationnements pour les vélos, etc., il est nécessaire de repenser le partage de l'espace public entre les différents modes de transport et donc son aménagement.
Pour que l'urbanisation de demain soit accessible par ces autres modes plus durables, elle sera renforcée et le stationnement privé ajusté là où la desserte en transport collectif est la plus soutenue (bus et trains).
Cet axe de travail implique particulièrement les gestionnaires de voiries que sont les communes, le département, et plus ponctuellement GrandAngoulême.

- **Axe 6 : Accompagner les changements de comportements**

Pour une mobilité plus durable, il ne suffit pas de développer les offres en transports : il faut aussi faire changer les habitudes. Une politique de communication, de sensibilisation et d'incitation au changement est alors essentielle.
Des actions seront plus particulièrement déployées envers les employeurs et leurs salariés, ainsi que les établissements scolaires et d'enseignement supérieur : conseil en mobilité, accompagnement des démarches d'écomobilité, animations de sensibilisation telles que des challenges mobilité, etc.

- **Axe 7 : Encadrer les flux logistiques et de marchandise et maîtriser leur impact sur l'espace public**

GrandAngoulême a adopté en 2023 une charte intercommunale de la logistique urbaine, qui définit un plan d'actions pour mieux prendre en compte les besoins liés à la mobilité des marchandises dans les centres villes et les centres-bourgs. Le plan d'actions confirme les dispositions prévues par la charte et le SCOT AEC.

- **Axe 8 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'actions**

Le plan de mobilité fixe un programme d'actions pour 10 ans. Pour le concrétiser et le faire vivre pendant ces dix années, le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre seront organisés par GrandAngoulême, qui suivra des indicateurs et animera les échanges avec les partenaires.

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transposée en droit interne par la Loi du 21 avril 2004
Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250501-DE

Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone en découlant
Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L. 153-4, L. 153-11 à L. 153-26 ;
Vu les articles L. 104-1 et R. 104-11 à R. 104-14 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale ;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du 19 décembre 2019 et sa modification n° 1 approuvé le 18 novembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT-AEC,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 arrêtant le SCOT-AEC de GrandAngoulême,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 initiant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi-M,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2025 arrêtant le PLUi-M de GrandAngoulême,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité de GrandAngoulême

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 13 mai 2025,
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

MAIRIE de TOUVRE
R.F.
16600 (Charente)

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250501-DE

MAIRIE de TOUVRE
R.F.
16600 (Charente)

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-05-02 du 13 mai 2025

Commune de TOUVRE

Proposition de Périmètre Délimité des Abords
de l'Eglise ~~Sainte Madeleine~~ et du Logis de La Lèche
Mars 2025

Eglise Sainte Marie-Madeleine

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

Rédaction : Atelier Urbanova

Cartographie : Atelier Urbanova

Sources :

Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA
Diagnostic du SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte-2023/ Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois-SMA
monumentum. fr
Base mérimée /pop.culture.gouv.fr
Données cartographiques diverses : IGN
Données DGFIP
Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

SOMMAIRE

Sommaire 1

Préambule 2

Rappel de la réglementation en vigueur 3

Présentation du contexte 4

1. ANALYSE HISTORIQUE 4

2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL 7

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE 12

4. L'EGLISE SAINTE-~~MADELEINE~~ Sainte Marie-Madeleine 13

5. LE LOGIS DE LA LECHE 14

Présentation du nouveau périmètre 17

Périmètre Délimité des Abords
EGLISE SAINTE-MADELEINE ET LOGIS DE LA LECHE - TOUVRE
Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur la commune. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).

EINE ET LOGIS DE LA LECHE - TOUVRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,

- à la conservation des monuments historiques,

- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

PRESENTATION DU CONTEXTE

1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : SIG atelier urbanova / Geoportail.fr /site Monumentum.fr/ Dossier de renouvellement et d'extension «Pays d'art et d'histoire » -/ Communauté d'agglomération du GrandAngoulême- Inventaire préliminaire (12/2022)

Carte de CASSINI / 18ème siècle

Carte d'Etat Major / 19ème siècle

★ *Eglise Sainte-Madeleine au nord et le Logis de La Lèche au sud*

L'origine du nom de TOUVRE vient du nom de la rivière, de la forme ancienne tolvera (toll- creux dans la terre en celte et vera- cours d'eau).

Quelques traces d'occupation ancienne ont été identifiées autour de la Touvre et de ses sources. Une voie romaine traversait le territoire. Sur le plateau dominant les sources, une forteresse médiévale a existé à proximité de l'église paroissiale Sainte-Marie-Madeleine, qui en était probablement la chapelle à

Périmètre Délimité des Abords
EGLISE SAINTE-MADELEINE ET LOGIS DE LA LECHE - TOUVRE
Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

l'origine. Construit par l'évêque Guillaume Taillefer au XIe siècle, le château fut ensuite rattaché au comte d'Angoulême. Il fut annexé au domaine royal avec l'Angoumois en 1308, avant d'être démantelé en 1387 lors de la guerre de Cent Ans. Du château ne subsistent que quelques murs en ruines. La tradition veut néanmoins que François Ier soit régulièrement venu pêcher et chasser à proximité à son retour de captivité d'Espagne en 1526. Un bourg de taille modeste s'est développé autour de l'église. La commune compte également une dizaine de hameaux éparpillés où l'activité agricole est traditionnellement prépondérante. Ils présentent une configuration rurale avec un bâti traditionnel.

La Touvre, dont la résurgence est constituée par quatre sources jaillissantes de failles géologiques (le Bouillant, le Dormant, la Font de Lussac et la Lèche) est la 2eme de France par son débit après Fontaine de Vaucluse. Elle donne naissance à un cours d'eau large d'une centaine de mètres dès son origine, au débit régulier et à la température constante de 12 °C en moyenne. La Touvre est au cœur de l'histoire et de l'économie de la commune. Sous l'ancien Régime puis de façon plus nette à partir du XIXe siècle, elle a alimenté une activité meunière et papetière importante.

Aujourd'hui, une pisciculture est implantée près des sources. Les sources de la Touvre attirent de nombreux visiteurs curieux de découvrir ce site d'exception. La résurgence est également le principal site de pompage en eau potable alimentant le Grand Angoulême.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

L'urbanisation relativement dispersée à l'origine, a été comblée depuis les années 60, dans les espaces résiduels et accessibles. Celle-ci n'a pas conforté un cœur de bourg qui n'a jamais véritablement existé, elle s'est plutôt déployée à la croisée des chemins, le long des routes de coteau ou le long de la Touvre, reliant les anciens hameaux les uns avec les autres et composant une tache urbaine à la fois distendue et hétérogène en termes de forme urbaine.

A noter que l'on retrouve globalement la trace du bâti déjà présent sur le cadastre d'état-major organisé en de petits regroupements bâtis, implantés le long de la route de Bois Blancs, la rue des Gauchons, la route des Sources, Rue de Beauregard, rue de l'Eglise, points de départ d'une urbanisation plus diffuse et moins dense organisée en linéaire le long des voies ou sous forme d'opérations d'ensemble.

Evolution de l'urbanisation dans le bourg

Sources : données DGFIP

Date de construction des bâtiments :

- Avant 1900
- 1900 - 1945
- 1945 - 1960
- 1960 - 1975
- 1975 - 1990
- 1990 - 2005
- 2005 - 2020

Eglise Sainte-Madeleine et le Logis de La Lèche

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

La commune de Touvre appartient en partie nord, à l'**entité paysagère « Le Pays du Karst »** puis plus au sud, au niveau du Logis de la Lèche, à l'**entité des « Côtes de l'Angoumois »**.

L'**entité paysagère du pays du Karst** concerne le Nord-Est du territoire avec les communes de Jauldes, Brie, Champniers, Mornac et Touvre. Des parties de Balzac, Gond-Pontouvre et Ruelle-sur-Touvre sont aussi comprises dans cette entité paysagère.

L'entité tient son nom de la structure géologique présente en sous-sol composée de formations calcaires avec drainage souterrain, ce dernier étant visible grâce à des éléments topographiques tels que les gouffres et résurgences.

Dans la forêt de la Braconne située à l'Est du Pays du Karst, se trouve ainsi le Gouffre de la Grande Fosse sur la commune de Brie (site classé « Gouffre dit "Grande Fosse" situé dans la forêt de la Braconne »), et les Fosses Mobile et Limousine en limite extérieure de Grand Angoulême. La commune de Touvre comporte elle la résurgence de la Touvre, appelée localement le Gouffre. Ses abords sont d'ailleurs protégés par le site inscrit des « Gouffres de la Touvre ».

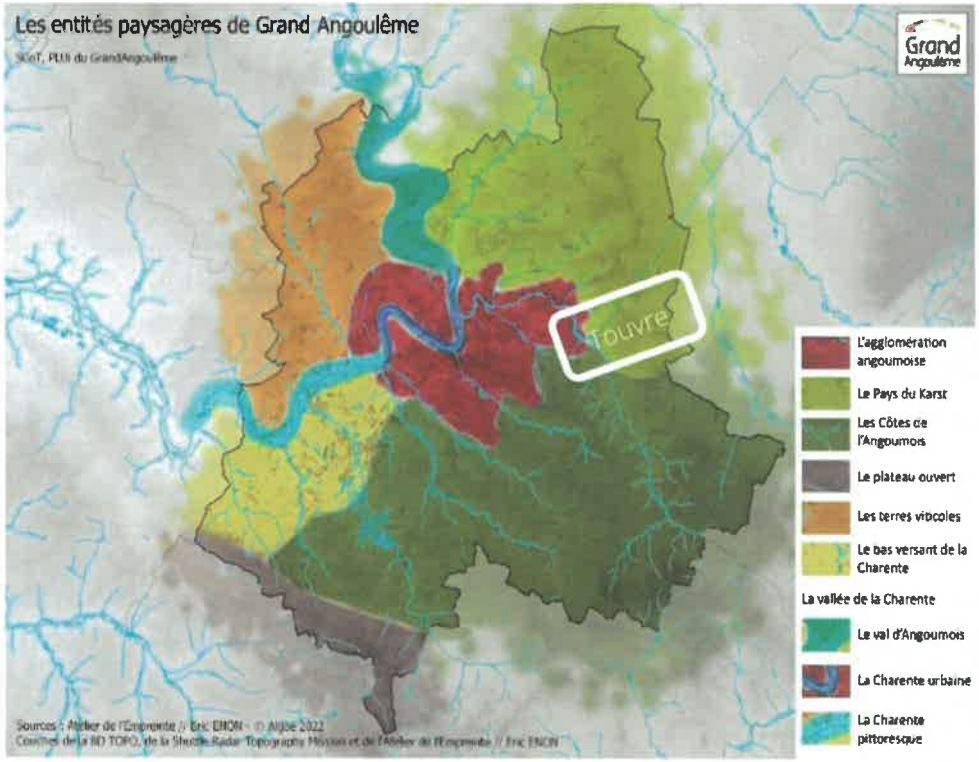

Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte

Du point de vue paysager, l'entité se caractérise par des mouvements de relief doux créant des collines et permettant des vues dégagées, par de vastes parcelles agricoles ouvertes, par la présence en lisière Est de la forêt de la Braconne, d'arbres isolés, de courtes haies et de bosquets dans les espaces agricoles, et par un fort développement urbain des hameaux.

L'ouverture paysagère caractérisant cette entité n'est pas synonyme de monotonie : le relief ondulé, correspondant à une succession de petites vallées peu encaissées et de vallons secs, anime les perspectives établies sur les grands champs céréaliers rationalisés par l'agriculture intensive.

Le relèvement de la plaine du Karst par rapport au Val d'Angoumois crée des effets de vis-à-vis similaires avec les terres viticoles à l'ouest. Les paysages sont marqués par d'amples déclivités partant de l'aérodrome situé au nord de Champniers. L'urbanisation fortement présente marque systématiquement les lignes d'horizon.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

L'appréhension de ce paysage ouvert est très vive depuis les grandes infrastructures (RN 10, RN 141). S'y dévoilent de nombreux motifs boisés et bâtis traçant les horizons, tandis que les avant-plans sont caractérisés par les textures uniformes et ondulés de cultures. L'ouverture du paysage contribue à la mise en valeur des objectifs isolés : arbres remarquables, bosquets, haies relictuelles...

L'entité paysagère des côtes de l'Angoumois et ses vallées représente une large part Sud du territoire sur les communes de Bouëx, Vouzan, Sers, Dignac, Torsac, Dirac, Garat, Vœuil-et-Giget, Mouthiers-sur-Boëme, et dans une moindre mesure les communes de Voulgézac, Claix et Roullet-Saint-Estèphe. Les parties Sud-Est des communes de La Couronne, Puymoyen, Soyaux et Magnac-sur-Touvre en continuité urbaine d'Angoulême sont aussi concernées. Le lien avec les parties urbaines de ces communes se fait notamment par les cours d'eau.

Le relief de l'entité paysagère suit une déclivité générale Sud-Est – Nord-Ouest le long des vallées de la Boëme, de la Charraud, de l'Anguienne, des Eaux Claires et de l'Echelle qui dessinent des couloirs parallèles au sein des calcaires du Kimméridgien. Entre ces vallées, les paysages sont marqués par les coteaux et plateaux largement boisés.

L'entité est également caractérisée par la présence de falaises calcaires le long de certains cours d'eau, avec notamment le site archéologique du Roc-de-Sers et la vallée des Eaux Claires. L'intérêt paysager et écologique de cette vallée est mis en évidence par la présence du site inscrit des « Vallées des Eaux Claires » et du site classé « Rochers Vallée des Eaux Claires » longeant le site inscrit en englobant les falaises.

Les vallées entraînent une attractivité pour l'habitat résidentiel qui se déploie sur les plateaux, et ce progressivement à l'approche d'Angoulême, tandis que leurs fonds sont relativement préservés de l'urbanisation. La large présence boisée atténue l'impact paysager de l'urbanisation, davantage que dans les paysages au Nord du territoire. Les vallées de la Charraud, des Eaux Claires et de l'Anguienne se placent en relation directe avec l'agglomération angoumoise. Cette proximité associée à des aspects patrimoniaux leur confère de forts attraits pour le promeneur et le visiteur. Dans la partie Sud-Est de l'entité, on note que certains bourgs sont largement encerclés par les boisements.

Sur les coteaux et les plateaux, les ambiances paysagères sont très forestières avec un couvert boisé dense entraînant des vues resserrées. Toutefois, le regard s'échappe parfois grâce à de grandes clairières cultivées et ouvertes dépourvues de motifs arborés.

Eglise Sainte-Madeleine au nord et Logis de la Lèche au sud

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

Le paysage qui compose le territoire de Touvre est marqué par un relief mouvementé en lien avec sa traversée du nord au sud par la rivière.
L'église comme le logis sont tous deux situés sur les coteaux de la Touvre, entre celle-ci et les plateaux cultivés situés au nord et au sud de la commune.
Le positionnement de l'Eglise Ste Madeleine est représentatif de ce que la topographie peut apporter dans le dialogue du bâti avec les espaces naturels.

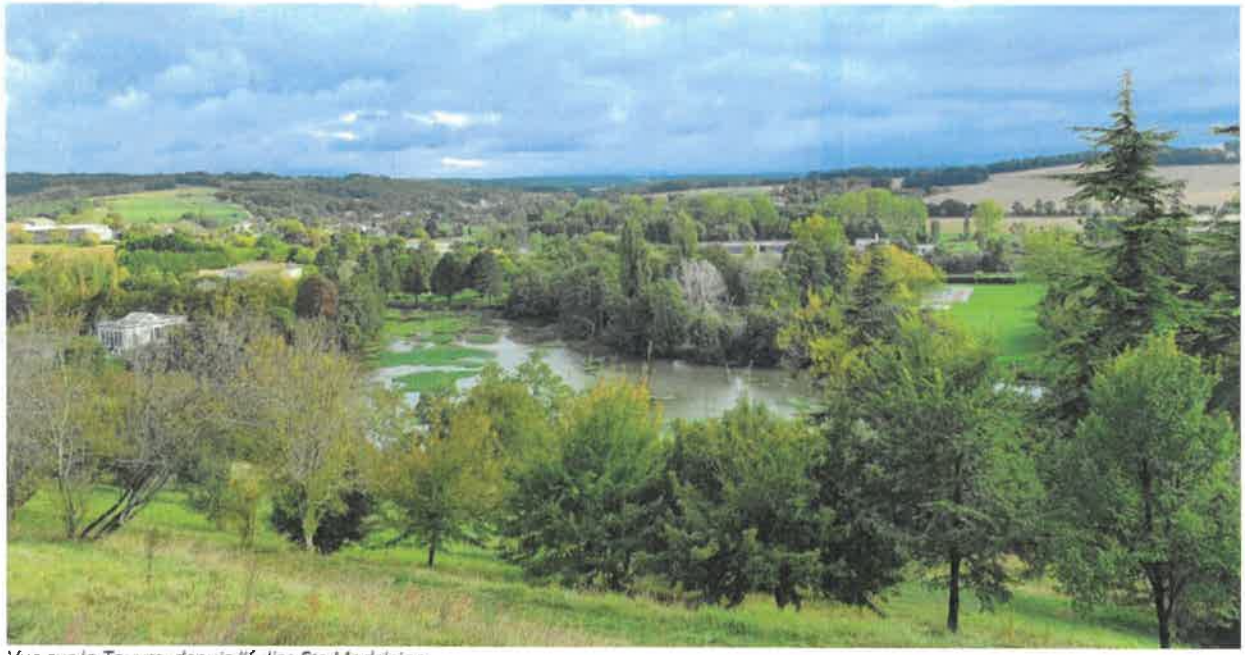

Vue sur la Touvre, depuis l'église Ste Madeleine

Vue de l'église Ste Madeleine depuis la Touvre

Vue sur la source de la Lèche en contrebas du Logis

Vue sur la colline au sud du Logis de la Lèche

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

Le patrimoine architectural et urbain

La commune bénéficie de plusieurs bâtiments et de petits patrimoines présentant un intérêt patrimonial. En l'absence d'un bourg traditionnel densément bâti, le patrimoine est plutôt constitué d'éléments isolés, parfois en lien avec la présence de l'eau, les ensembles bâtis sont plutôt issus de petits villages agricoles ou d'anciennes cours de ferme. Certains logis, à l'image de celui de La Lèche, composeront également des sites de qualité qui participeront à l'identité et à l'histoire du territoire.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

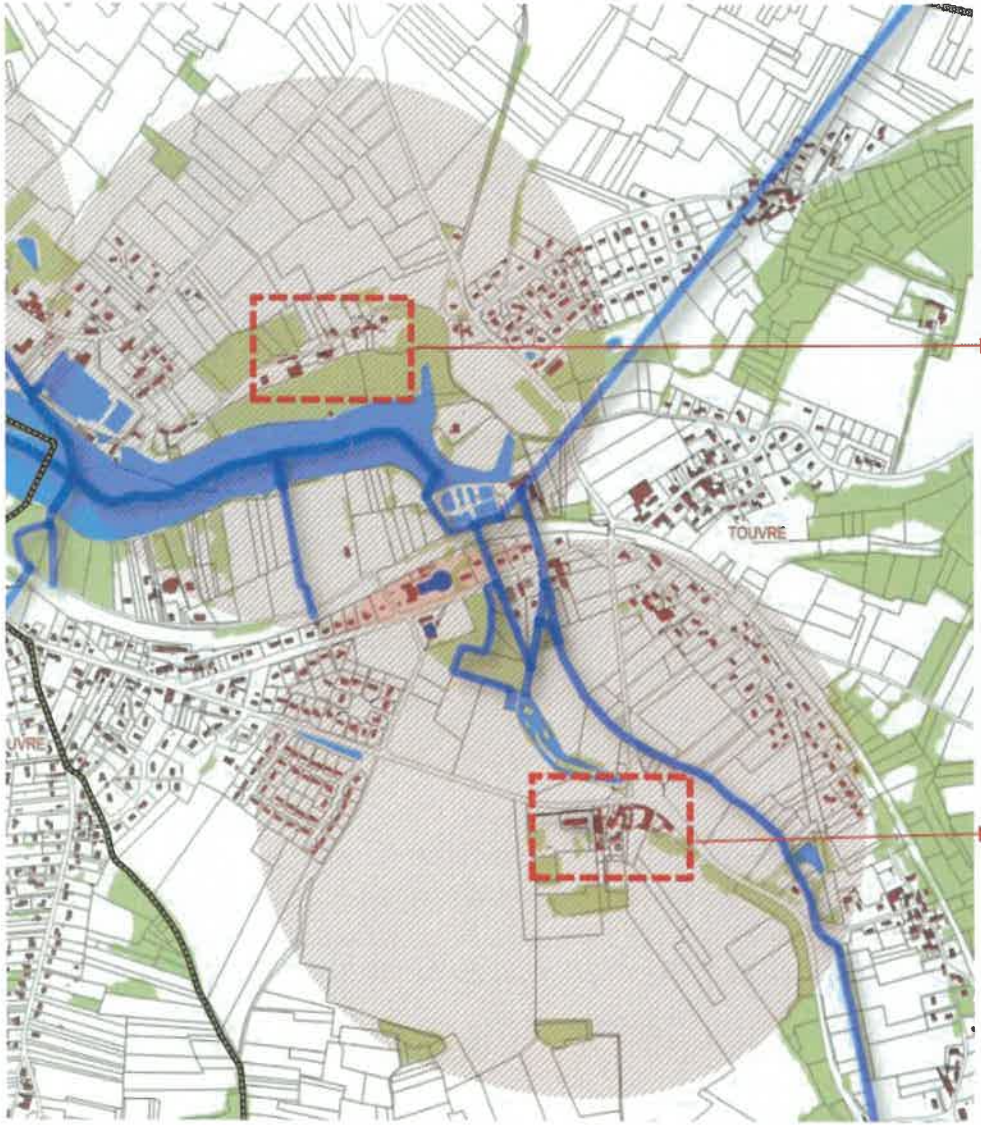

Les périmètres des 500 m actuels :

Périmètre Délimité des Abords
EINE ET LOGIS DE LA LECHE - TOUVRE
Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

L'EGLISE SAINTE-MADELEINE

Source texte et photographies :
Base Mérimée / Site Angoulème-tourisme.com

Protection :
Inscription par arrêté du 8 février 2018 pour la totalité de l'église

Historique :

La partie ouest date du milieu du 12e siècle et le chœur de la fin de ce même siècle. A demi-ruinée en 1631, l'église fut restaurée peu après, puis en 1755. L'angle nord-ouest de la nef a été monté au 17e siècle. En 1845, elle reçut des voûtes en briques. Un clocher débordant en place de celui qui existait sur le faux carré.

Périodes de construction :
XIIe siècle

L'église Sainte-Madeleine est bâtie au sommet d'un promontoire dominant les célèbres résurgences, berceau de la Touvre.

La façade est épaulée de deux contreforts en glacis. Ils encadrent un portail à deux voussures plus étroit que les arcades placées de part et d'autre du portail central. Seules les voussures supérieures sont décorées ainsi que les chapiteaux des colonnettes placés à la retombée des arcs. A l'étage, une étroite fenêtre est placée sous un grand arc en plein cintre reposant sur des colonnes.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

4. LE LOGIS DE LA LECHE

Source texte et photographies :
Base Mérimée / Site monumentum.fr

Protection :
Façades et toitures du logis, puits et portail (cad. AS 42) ; murs de soutènement au nord du logis (cad. AS 41, 42) : inscription par arrêté du 22 juin 1994

Historique :

Logis de la fin du 17e siècle. Des murs de soutènement appuient les terres qui soutiennent le logis. Un portail sommé de trois acrotères à boule, conduit dans une cour fermée à l'est par un bâtiment de commun. Une petite terrasse au nord et un vaste espace planté de bosquets et de prés au sud, forment le cadre de ce logis. De plan rectangulaire, le bâtiment est accosté de deux pavillons formant ressaut sur chaque élévation, à l'est et à l'ouest. Un pavillon à l'est et une chapelle à l'ouest augmentent le logis à ses deux extrémités. Le corps de logis central se développe sur trois travées de baies. Les lucarnes des combles sont à ailerons sculptés de cercles concentriques et frontons cintrés sommés d'acrotères en croix de Salomon ou en forme de plumet. Cette demeure correspond aux canons de l'architecture 18e classique adaptée à la petite noblesse rurale charentaise.

Périodes de construction :
4ème quart du XVIIe siècle, 1er quart du XVIIIe siècle

C'est une propriété privée.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

Descriptif des abords immédiats

Située en promontoire, en rive droite de la Touvre, sur le haut du coteau végétalisé, l'église reste relativement isolée par rapport à l'urbanisation. Quelques logis et maisons anciennes sont implantées le long de la rue du Moulin du Roy. L'ambiance y est plutôt végétale, notamment grâce à la présence d'un boisement côté nord, créant ainsi un écrin autour de l'église.

Eglise Sainte-Madeleine

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

Descriptif des abords immédiats

Le logis est localisé à un point de passage historique important et n'a pas fait l'objet d'une urbanisation contemporaine dans ses abords.

Cela peut sans doute s'expliquer par le manque d'espace pour une extension urbaine du fait de la présence de la vallée de l'Echelle, de la Source de la Lèche, d'un rond-point et carrefour dédié aux véhicules et enfin, au sud du Logis, d'une colline présentant une topographie relativement importante.

Le Logis de La Lèche

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

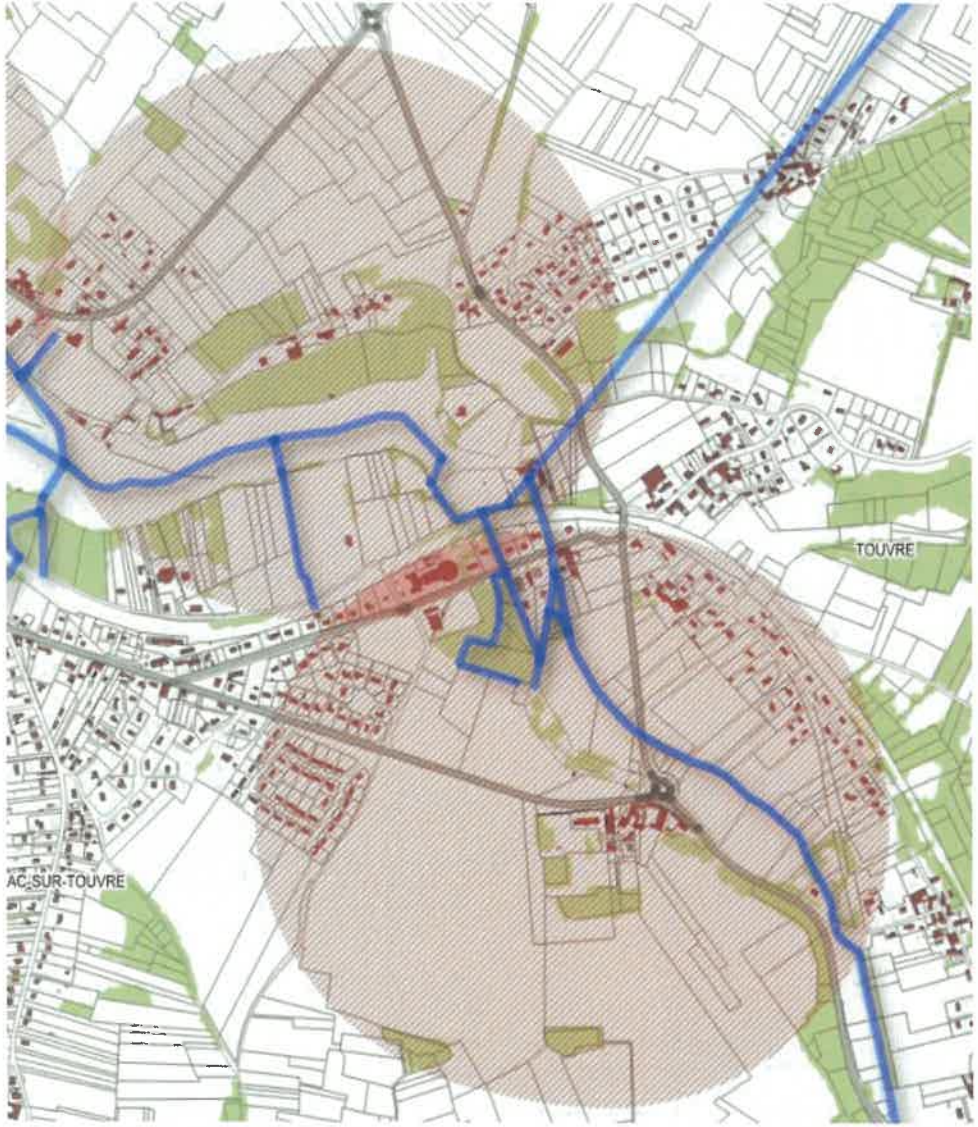

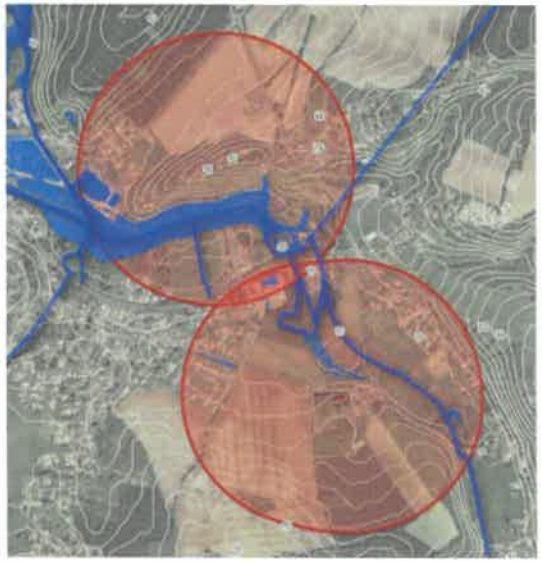

Périmètre actuel avec :

- cadastre actuel, végétation et cours d'eau
- carte d'état-major XIX -ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

Périmètre proposé en bleu :

- cadastre actuel, photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, anciens périmètres des 500m en rouge

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

Justificatifs de la délimitation :

La proximité entre eux de ces deux monuments historiques et leur lien avec les mêmes éléments paysagers prégnants sur le territoire (présence de l'eau, relief important) ont amené à envisager un périmètre unique.

Au nord, le périmètre a été ajusté en fonction des espaces agricoles en co-visibilité et susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions agricoles. La Route de Montbron et la Route des Sources délimitent le nouveau périmètre (1). Plus à l'ouest un changement de culture et la présence d'une haie et d'une habitation marquent également une mutation d'ambiance paysagère (2).

L'accès à l'église par la rue de l'Eglise est conservé pour partie dans le périmètre (3), à l'est les lotissements récents et l'habitat diffus implantés de part et d'autre de la rue de Beauregard sont écartés car en contraste avec la forme et l'ambiance urbaine et paysagère de l'écrin constitué autour de l'Eglise. La future zone AU et le site du cimetière ne sont pas maintenus non plus car plutôt rattachés à cette typologie d'urbanisation.

A l'ouest, au niveau de la rue du Stade (5), le site d'équipement n'est pas maintenu, contrairement aux espaces agricoles qui le jouxtent et qui participent des espaces naturels en lien avec la Touvre. En prolongement, c'est le site de la station de traitement des eaux qui sert de délimitation, celui-ci étant conservé dans le périmètre car localisés aux abords de la Touvre et présentant une architecture remarquable d'un point de vue patrimonial.

De l'autre côté, **à l'est,** (4) le périmètre est réajusté sur le secteur englobant la mairie, le passage à niveau de la voie ferrée et le carrefour des D408 et D57, car ces éléments forment une entrée-est de l'ensemble paysager et urbain lié à la Touvre. Les espaces au-delà de ce carrefour (route de Bois Blanc), situés plus à l'est, ne sont pas retenus car appartenant à une autre ambiance paysagère apparaissant comme déconnectée de l'entité patrimoniale principale.

Dans ce même esprit, le long de la rue des Gauchons, ce sont essentiellement les espaces faisant face à l'Echelle qui sont maintenus, avec uniquement côté bâti, un ensemble ancien (7) (logis et espaces servants attenants) déjà présent sur la Carte de l'Etat Major.

Enfin, **au sud,** le périmètre s'étend un peu plus loin que le périmètre actuel des 500m, jusqu'à un élément de paysage qui « referme » en quelque sorte l'espace naturel lié à la Touvre (8) : il s'appuie sur le Chemin de Mongaudier qui marque le point haut de la colline et la présence de quelques boisements et haies qui accompagnent cette ligne de crête.

LEINE ET LOGIS DE LA LECHE - TOUVRE
Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

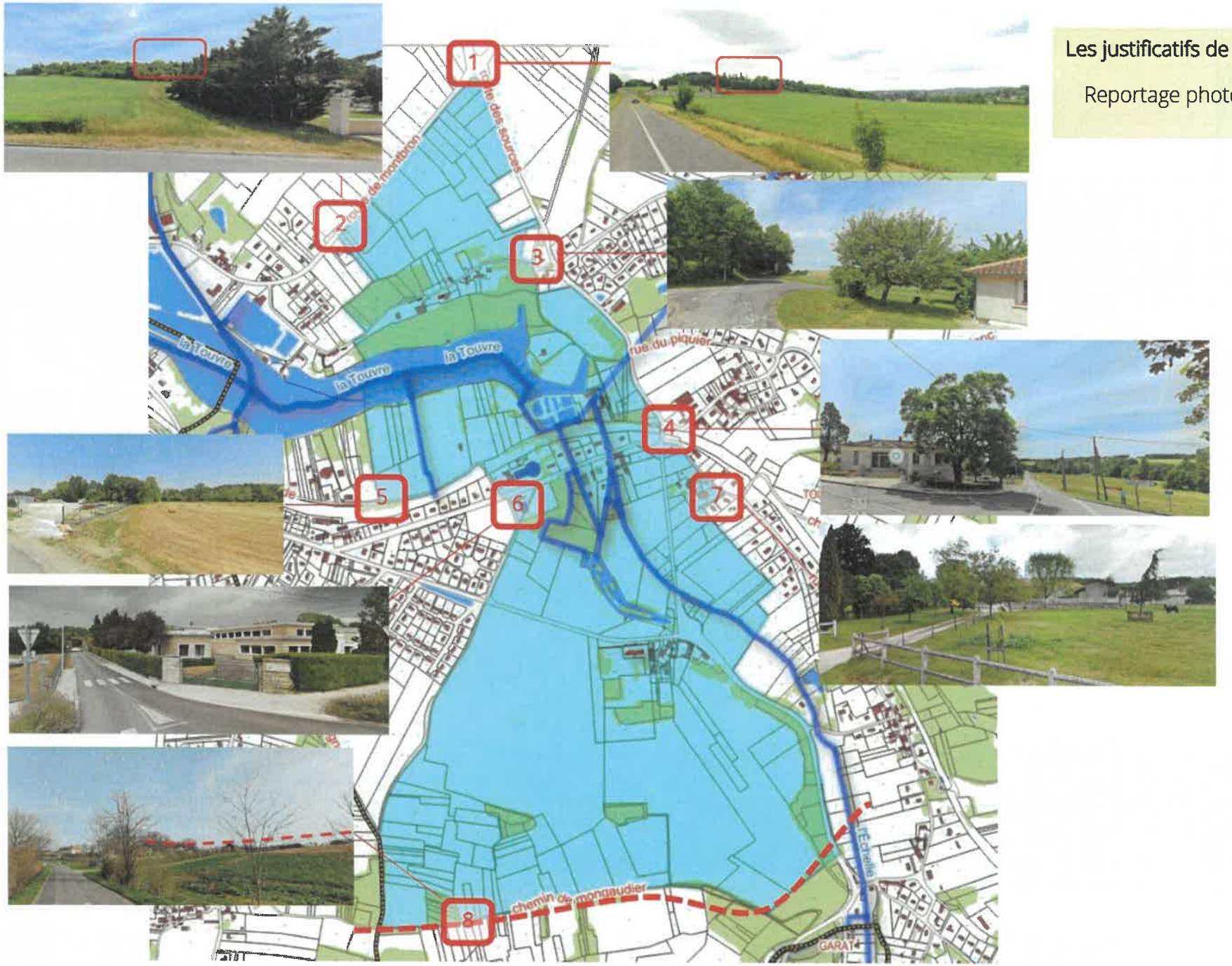

Les justificatifs de la délimitation :

Reportage photographique

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505002-AU

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250502-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025 **N°2025-05-02**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	14
Présents	11
Votants	13

Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°2025-05-02

Objet :

Avis sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Sainte Marie-Madeleine et du Logis de la Lèche

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 07 mai 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, BLANCHARD, BORDAS, GUIBERT Danielle DUBOIS, Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRÉ, BARDIEUX.

Absent(s) : Mmes Chantal DUBOIS, JOLLY, M. GRAND.

Pouvoir(s) : Stéphane GRAND donné à Mme BAPTISTE, Chantal DUBOIS donné à M. PIOT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DUBOIS.

Considérant
La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la gestion des abords de Monuments Historiques.
La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètres délimités des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du patrimoine.

Ils sont l'occasion de recentrer la préservation du patrimoine aux éléments les plus remarquables. Dans ces nouveaux périmètres, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France s'applique à tous travaux.

L'article R621-93 du code du patrimoine permet l'élaboration d'un PDA sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France après saisine du Préfet de Région lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent élabore, révise ou modifie son plan local d'urbanisme.

L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce ensuite sur le projet de périmètre délimité des abords.

Proposition
Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M), portant sur l'intégralité du périmètre de GrandAngoulême, et en application des articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine, il est proposé de mettre en place des périmètres délimités des abords autour des dix monuments :

- Logis de La Tour Garnier à Angoulême inscrit aux MH par arrêté du 04 mars 1925 ;
- Tour du Maine Blanc à Angoulême inscrite aux MH par arrêté du 04 mars 1925 ;
- Eglise Saint-Etienne à Bouëx inscrite aux MH par arrêté du 30 mars 2009 ;
- Château de Bouëx à Bouëx inscrit aux MH par arrêté du 30 mars 2009 ;
- Eglise Saint-Martial à Dirac classée aux MH par arrêté du 10 février 1913 ;
- Eglise Notre-Dame à Fléac classée aux MH par arrêté du 11 décembre 1912 ;
- Eglise Saint-Pierre à Nersac inscrite aux MH par arrêté du 14 mai 1925 ;
- Eglise Saint-Saturnin à Saint-Saturnin classée aux MH par arrêté du 12 juillet 1973 ;
- **Eglise Sainte Marie-Madeleine à Touvre** inscrite aux MH par arrêté du 08 février 2018 ;
- **Logis de La Lèche à Touvre** inscrit aux MH par arrêté du 22 juin 1994.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250502-DE

Détails des Périmètres pour la Commune de TOUVRE
Périmètre délimité des abords de l'Eglise Sainte Marie-Madeleine et du Logis de La Lèche à Touvre

Considérations Particulières
Pour l'Eglise Sainte Marie-Madeleine et le Logis de La Lèche, étudiés conjointement, sur la commune de Touvre :

La proximité de ces deux monuments historiques et leur lien avec les mêmes éléments paysagers prégnants sur le territoire (présence de l'eau, relief important) ont amené à envisager un périmètre unique.

Au nord, le périmètre a été ajusté en fonction des espaces agricoles en covisibilité et susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions agricoles.
La Route de Montbron et la Route des Sources délimitent le nouveau périmètre.
Plus à l'ouest un changement de culture et la présence d'une haie et d'une habitation marquent également une mutation d'ambiance paysagère.

L'accès à l'église par la rue de l'Eglise est conservé pour partie dans le périmètre, à l'est les lotissements récents et l'habitat diffus implantés de part et d'autre de la rue de Beauregard sont écartés car en contraste avec la forme et l'ambiance urbaine et paysagère de l'écrin constitué autour de l'Eglise.
La future zone AU et le site du cimetière ne sont pas maintenus non plus car plutôt rattachés à cette typologie d'urbanisation.

A l'ouest, au niveau de la rue du Stade, le site d'équipement n'est pas maintenu, contrairement aux espaces agricoles qui le jouxtent et qui participent des espaces naturels en lien avec la Touvre.
En prolongement, c'est le site de la station de traitement des eaux qui sert de délimitation, celui-ci étant conservé dans le périmètre car localisés aux abords de la Touvre et présentant une architecture remarquable d'un point de vue patrimonial.

De l'autre côté, à l'est, le périmètre est réajusté sur le secteur englobant la mairie, le passage à niveau de la voie ferrée et le carrefour des D408 et D57, car ces éléments forment une entrée-est de l'ensemble paysager et urbain lié à la Touvre.
Les espaces au-delà de ce carrefour (route de Bois Blanc), situés plus à l'est, ne sont pas retenus car appartenant à une autre ambiance paysagère apparaissant comme déconnectée de l'entité patrimoniale principale.

Dans ce même esprit, le long de la rue des Gauchons, ce sont essentiellement les espaces faisant face à l'Echelle qui sont maintenus, avec uniquement côté bâti, un ensemble ancien (logis et espaces servants attenants) déjà présent sur la carte d'Etat-major.

Enfin, au sud, le périmètre s'étend un peu plus loin que le périmètre actuel des 500m, jusqu'à un élément de paysage qui « referme » en quelque sorte l'espace naturel lié à la Touvre : il s'appuie sur le Chemin de Mongaudier qui marque le point haut de la colline et la présence de quelques boisements et haies qui accompagnent cette ligne de crête.

Avis et Décisions
Vu les articles R151-1 à R151-55 et R132-2 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles L621-30 à L621-31 et R621-92 à R621-95 du code du patrimoine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°2021.03.047 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 11 mars 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M) portant sur l'intégralité du périmètre de GrandAngoulême ;
Vu la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême du 20 mars 2025 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-M ;
Vu l'avis favorable de la commune d'Angoulême à l'élaboration de PDA par courrier en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant le projet de périmètre délimité des abords annexés à la présente délibération, et la proposition de création dans le cadre de l'élaboration du PLUi-M ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :
- D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de création des huit périmètres délimités des abords suivants, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération :
- Périmètre délimité des abords de l'Eglise Sainte Marie-Madeleine et du Logis de La Lèche;
- De la mise à l'enquête publique, concomitamment à celle du PLUi-M, du périmètre délimité des abords susmentionnés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 13 mai 2025,
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

MAIRIE TOUVRE R.F. 16600 (Charente)

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250504-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025 **N°2025-05-04**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	14
Présents	11
Votants	13

Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°2025-05-04
Objet :

Travaux Voirie exceptionnels « Chaussée Rue du Moulin du Pontil » V.C. n°110 et « Chaussée Rue du Stade »

Demande d'aide à GrandAngoulême au titre du Fonds de Concours Solidarité Année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 07 mai 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, BLANCHARD, BORDAS, GUIBERT Danielle DUBOIS, Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRÉ, BARDIEUX.

Absent(s) : Mmes Chantal DUBOIS, JOLLY, M. GRAND.

Pouvoir(s) : Stéphane GRAND donné à Mme BAPTISTE, Chantal DUBOIS donné à M. PIOT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DUBOIS.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

Qu'à la suite de l'effondrement du mur de soutènement de la voie communale n°110 menant à la pisciculture du Moulin du Pontil, la Commune a procédé en 2024 à des travaux exceptionnels d'urgence ayant pour objectif de reprendre la berge et de la consolider.
La réfection de la berge a généré la nécessité de réfection de voirie (bande de roulement).

Il est à noter également que le secteur concerné se situe dans le périmètre de protection rapproché des Sources de la Touvre ainsi que dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Considérant les dégradations de voirie liées aux travaux de l'usine d'eau potable, des travaux de réhabilitation de la salle socio-culturelle et de renaturation de l'ancien stade de foot, la voirie rue du Stade nécessite une réfection de la chaussée.

Le devis présenté par la SCOPTA a été retenu pour un montant total HT de 35 792.10 €, soit 42 950.52 € TTC.

Le plan de financement en € HT prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	Montants TOTAUX HT	RECETTES	Montants HT	%
DEVIS SCOTPA	35 792.10 € HT	Autre financeur (GrandAngoulême)	10 000 €	27.94 %
		Commune de Touvre (autofinancement)	25 792.10 €	72.06 %
TOTAUX				100%
TOTAL GENERAL	**35 792.10 € HT**		**35 792.10 € HT**	

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250504-DE

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré :

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

-AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment auprès de GrandAngoulême au titre du Fonds de Concours Solidarité 2025.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature du Fonds de Concours Solidarité de GrandAngoulême.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 13 mai 2025
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

MAIRIE de TOUVRE 16600 (Charente) R.F.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-2025050001-AU

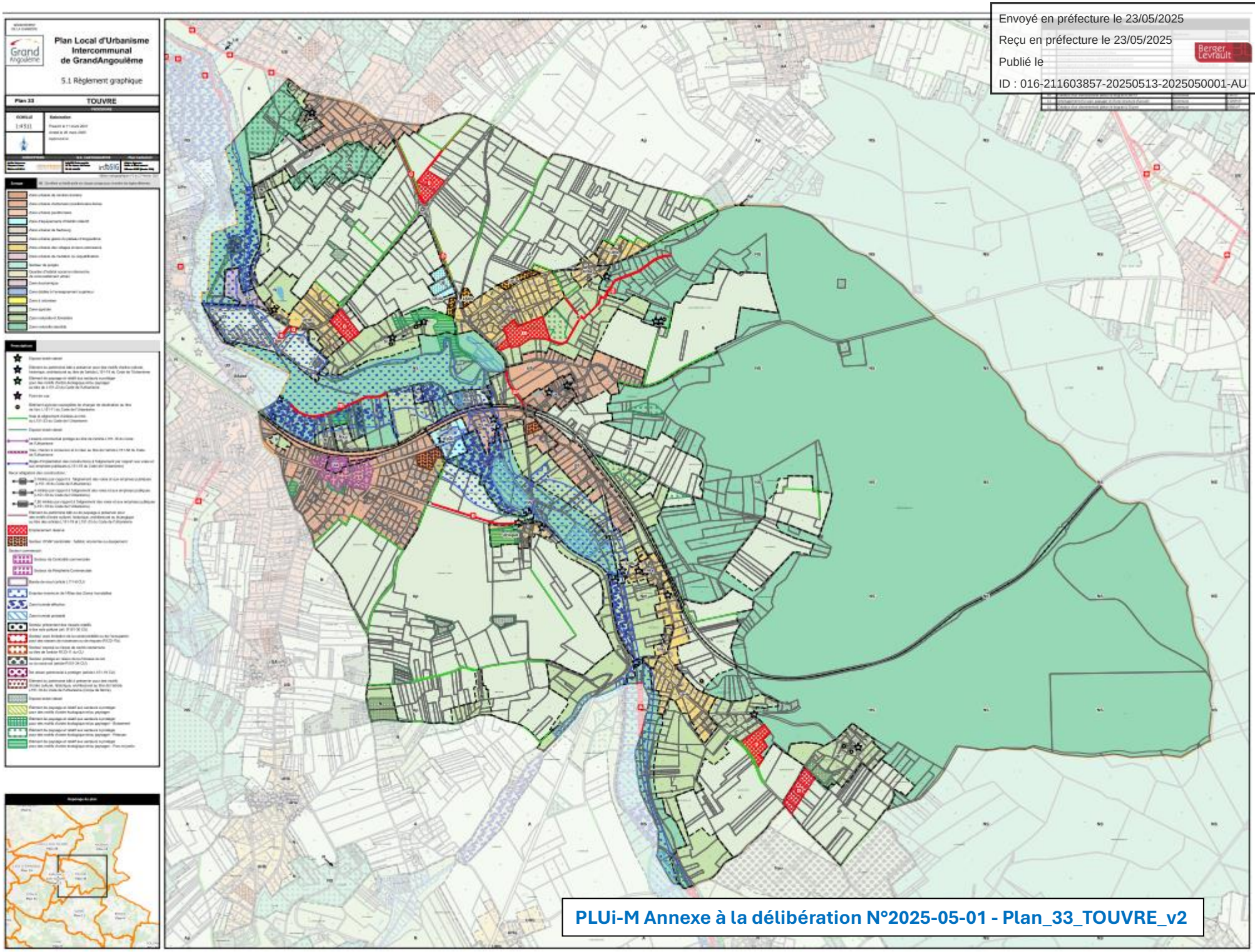

PLUi-M Annexe à la délibération N°2025-05-01 - Plan_33_TOUVRE_v2

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-202505003-AU

Mairie de TOUVRE

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE – Salle TOLVÈRE

Applicables au 1er juin 2025

Annexe à la délibération N°2025-05-03 Conseil Municipal du 13 mai 2025

	Habitants TOUVRE et Associations communales	Personnes et Associations HORS TOUVRE Associations à but lucratif et Entreprises
Location sanitaires seuls		
1 jour en semaine	80 €	130 €
Le week-end	120 €	195 €
Forfait spécial week-end prolongé (3 ou 4 jours)	200 €	325 €
Location tisanerie et sanitaires		
1 jour en semaine	120 €	170 €
Le week-end	180 €	255 €
Forfait spécial week-end prolongé (3 ou 4 jours)	300 €	425 €
Location « Salle Bouillant » seule et sanitaires		
1 jour en semaine	150 €	200 €
Le week-end	225 €	300 €
Forfait spécial week-end prolongé (3 ou 4 jours)	375 €	500 €
Location Salle Bouillant avec tisanerie et sanitaires		
1 jour en semaine	190 €	240 €
Le week-end	285 €	360 €
Forfait spécial week-end prolongé (3 ou 4 jours)	475 €	600 €

La location inclut l'accès aux toilettes et comprend l'eau, l'électricité et les consommables.

Conditions de réservation :

1- Les réservations doivent être effectuées au moins 30 jours à l'avance.
2- Chèque de réservation du montant de la location encaissé si annulation moins de 15 jours avant la date de location (sauf cas de force majeure : voir règlement).
3- Chèque de caution de 500 € (caution détérioration et perte de clé et/ou badge : chèque remis après l'état des lieux sortant).
4- Chèque de caution de 100 € pour ménage et tri sélectif (remis après l'état des lieux sortant).

Liste de gratuité :

Gratuité aux associations communales pour une manifestation par an en lien avec l'association.

Un règlement et un contrat de location définiront les modalités de mise en œuvre des locations.

Touvre, le 13 mai 2025,
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

MAIRIE de TOUVRE R.F. 16600 (Charente)

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 016-211603857-20250513-20250503-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de Touvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025 **N°2025-05-03**

Nombre de Conseillers	
en Exercice	14
Présents	11
Votants	13

Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°2025-05-03
Objet :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

« Salle TOLVERE »

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 07 mai 2025

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, BLANCHARD, BORDAS, GUIBERT Danielle DUBOIS, Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL, ANDRÉ, BARDIEUX.

Absent(s) : Mmes Chantal DUBOIS, JOLLY, M. GRAND.

Pouvoir(s) : Stéphane GRAND donné à Mme BAPTISTE, Chantal DUBOIS donné à M. PIOT.

Secrétaire de séance : Mme Danielle DUBOIS.

Madame Le Maire expose :

La commune de TOUVRE a récemment achevé la réhabilitation de l'ancien club-house en Salle Socioculturelle désormais dénommée « SALLE TOLVERE », située Rue du Stade.

Cette nouvelle structure a vocation à répondre aux besoins des habitants, des associations et éventuellement d'autres organismes pour l'organisation de diverses manifestations (réunions, événements festifs, activités récréatives, éducatives et culturelles et plus généralement de loisirs etc.…).

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Afin de permettre l'utilisation de cette salle dans des conditions claires et équitables, il convient de fixer les tarifs de location applicables.
Ces tarifs doivent prendre en compte les différents types d'utilisateurs, la durée de location, les équipements mis à disposition et les éventuelles prestations complémentaires.

Après avoir pris en considération les coûts de fonctionnement et d'entretien de la salle, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE la mise en place des tarifs d'occupation de la salle socio-culturelle comme présentés ci-dessus.
-PRECISE que les tarifs d'occupation de la salle socioculturelle seront applicables au 1er juin 2025 et un règlement d'utilisation et un contrat de location préciseront les modalités de mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, le.

Touvre, le 13 mai 2025,
Le Maire, Brigitte BAPTISTE

MAIRIE de TOUVRE R.F. 16600 (Charente)